PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 19 décembre 2022, à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

La directrice générale et greffière-trésorière Sylvie Mercier est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des comptes à payer
- 4. Correspondance
 - 4.1 Opération Nez Rouge
 - 4.2 SARL (Service d'aide à la recherche de logements) annule la résolution 2022-11- 4291
- 5. Acceptation de la soumission pour la fourniture et la livraison de diésel et huile à chauffage pour l'année 2023
- 6. Résolution afin de fixer le taux de taxe foncière année 2023
- 7. Résolution afin de fixer le taux de cueillette des ordures ménagères et de la récupération, année 2023
- 8. Résolution afin de fixer le taux d'intérêt sur arrérages de taxes, année 2023
- Résolution afin de fixer le taux de pénalité sur arrérages de taxes, année 2023
- 10. Résolution afin d'autoriser la greffière-trésorière à payer les factures d'ici la fin année 2022
- 11. Questions Diverses
- 12. Levée de la séance

2022-12-4317

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

3. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer au 15 décembre 2022

Comptes à payer : C2200169 à C2200177 3 060,93 \$

P2200303 à P2200309 19 244,06 \$ L2200135 à L2200143 2 238,28 \$

2022-12-4318

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Opération Nez Rouge

2022-12-4319

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 100\$.

4.2 SARL (Service d'aide à la recherche de logements) annule la résolution 2022-11 - 4291

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 novembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2022-11-4291 intitulée « Résolution Entente OMH - adhésion pour la mise en place du service SARL (service d'aide à la recherche de logements) ».

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée et que par la suite il y a eu une correction d'effectuer concernant le nombre d'habitants pour certaine municipalité, ce qui est venu modifier le montant que les municipalités allaient devoir verser:

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a été faite par l'Office d'habitation des Appalaches (OHA) lors du conseil des maires du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le coût de projet estimé par l'OHA pour la mise en place d'un SARL serait de 115 333 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, s'échelonne jusqu'au 31 mars 2023, date de fin du programme pour l'année 2022-2023 et conditionnelle à un renouvellement l'an prochain sur approbation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE l'OHA estime le coût pour la mise en place d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 à 28 833,25 \$, pour un cout de mise en place pour l'année de 115 333\$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, soit 2883,32\$ pour les 3 premiers mois de l'année, pour un cout annuel total de 11 533 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,27 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA;
- QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus confirme également sa participation financière pour l'année 2023 à raison de 0,27 \$ par habitant, soit un total de 36,88 \$ pour la partie de janvier à mars 2023, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.
- 5. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DIÉSEL ET HUILE À CHAUFFAGE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat et la livraison de carburant diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2023;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été déposées, soit celle de :

Carburant diesel clair -40 hiver

(prix du litre à ajouter de)

Philippe Gosselin et Associés - 0,0198
Paquet et Fils Inc. - 0,0195
Harnois Énergies Inc. + 0,0048

Carburant diesel clair été

(prix du litre à ajouter de)

Philippe Gosselin et Associés - 0,0198
Paquet et Fils Inc. - 0,0195
Harnois Énergies Inc. + 0,0048

Huile à chauffage

(prix du litre à ajouter de)

Philippe Gosselin et Associés- 0,0232Paquet et Fils Inc.- 0,0395Harnois Énergies Inc.+ 0,0048

2022-12-4320

2022-12-4321

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Philippe Gosselin et Associés pour l'achat et la livraison de carburant diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2023.

6. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE ANNÉE 2023

En se conformant au règlement numéro 2006-12-209, le Conseil peut fixer par résolution le taux de taxe foncière ;

2022-12-4322

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux de taxe foncière pour l'année 2023 soit fixé à 1,00 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation de la Municipalité.

7. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION, ANNÉE 2023

En se conformant au règlement numéro 2006-12-209, le Conseil peut fixer par résolution les compensations;

2022-12-4323

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que les coûts pour l'année 2023, pour la cueillette et le transport des ordures ménagères ainsi que de la récupération, sont les suivants :

Résidences permanentes	258 \$
Résidences permanentes adjacentes à un co à une exploitation agricole enregistrée	ommerce ou 190 \$
Chalets ou résidences saisonnières	190 \$
Commerces	395 \$
Exploitations agricoles enregistrées	395\$

8. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES DE TAXES, ANNÉE 2023

2022-12-4324

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes, soit de 12 %.

Il est entendu que les comptes de taxes demeurent payables en trois (3) versements soient: 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

9. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX DE PÉNALITÉ SUR ARRÉRAGES DE TAXES, ANNÉE 2023

2022-12-4325

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux de pénalité sur les arrérages de taxes, soit de 0,25% du principal impayé par mois jusqu'à concurrence de 2,5% l'an qui est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

10. RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À PAYER LES FACTURES D'ICI LA FIN ANNÉE 2022

2022-12-4326

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil autorise la greffière-trésorière à payer tous les comptes, jugés à propos, qui arriveront d'ici le 31 décembre 2022 et ce registre des chèques sera déposé à la séance de janvier 2023.

11. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été soumise

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-4327

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé) (Signé)

Guy Roy Sylvie Mercier

Maire Dir. générale/greffière trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes 2022-12-4318, 4319, 4320 et 4321.